



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
« rue de Plaisance »
lors d'un déménagement le mercredi 26 avril 2023**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par l'entreprise CHAMBON déménagements, sise à Roanne (42300) 12, impasse Cotton, en date du 19 avril 2023 pour un déménagement, 19 bis, rue de Plaisance, le mercredi 26 avril 2023 de 07 h 00 à 18 h 00.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation **rue de Plaisance**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue de Plaisance, le mercredi 26 avril 2023 de 07h00 à 18h00.

Article 2 :

Un panneau de signalisation « **RUE BARRÉE** » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à l'entreprise CHAMBON déménagements.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 19 avril 2023.

Marc BORIES
Maire de la commune

